

L'an deux mil treize, le vingt cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Allain, Sicard, Mme Bouyer.

En retard : M. Sicard rejoint le conseil à 20 h 40 et participe aux votes qui suivent son arrivée.

Étaient excusés : Mme Delagrance, M. Roquet.

Pouvoir : M. Roquet à M. Vaillier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Claude LAFRÉCHOUX a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### 2013/0701 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

Section C n° 1059 « Chez Gros Jean » - section C n°861 et 864 « Vergné » - section G n° 1784 « La Sablière »

### 2013/0702 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL – 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que conformément au bail de location, le loyer du logement de Madame Pascale VIGNAUD est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> août.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

$$461.19 + 1.20 \% = 466.72 \text{ €}$$

Monsieur le Maire invite le conseil à décider de la hausse ou du maintien de ce loyer. Il précise que considérant l'indice de référence, le loyer maximum pourra être de 466.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de ne pas procéder à la révision contractuelle du loyer du logement communal eu égard à la très faible variation de l'indice applicable et de maintenir le loyer à 461.19 € mensuel.

### 2013/0703 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL - 22 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Lydie BÉNICOURT, locataire du logement sis 22 Quartier de l'Érable a donné son préavis de départ et qu'il convient de savoir si le Conseil Municipal souhaite relouer le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de proposer le logement à la location moyennant un loyer de 440 € par mois, qui sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui correspondant à la date de signature du bail.
- Dit que le dépôt de garantie est fixé à 440 €.
- Mandate l'agence ARGUS IMMOBILIER de CIVRAY (Vienne) afin de trouver un locataire et d'établir le bail ainsi que l'état des lieux.
- Précise que les frais d'agence, pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, seront partagés par moitié entre la Commune et le locataire.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette location.

#### **2013/0704 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2013-2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de 0.9 % afin de respecter l'évolution du coût de la vie.

Fixe le prix du repas pour l'année 2013-2014 à :

- 2.51 € pour les enfants,
- 4.62 € pour les adultes,
- 5.78 € pour les personnes extérieures,
- 1.95 € pour le personnel communal.

#### **2013/0705 : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGROUPANT LE CIVRAISIEN ET LE PAYS CHARLOIS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour se conformer aux décisions prises dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Civraisien et du Charlois et pour compléter la gouvernance de la future Communauté de Communes, il y a lieu de désigner deux délégués suppléants, sachant que les délégués titulaires sont Monsieur Christian GRIMAUD, Monsieur Roland VAILLIER et Monsieur Jean-Claude LAFRÉCHOUX. Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Madame Carole BLAIN et Monsieur Didier MÉZIL font acte de candidature, il est procédé au vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés Madame Carole BLAIN et Monsieur Didier MÉZIL sont élus délégués suppléants.

#### **2013/0706 : POSE D'UN PANNEAU « STOP » A L'INTERSECTION DU CR DE « FAYOLLE » ET DE LA RD 148B**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans un souci de sécurité, il est nécessaire de faire poser un panneau « STOP » à l'intersection du Chemin Rural de « FAYOLLE » et la RD 148B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de faire poser un panneau « STOP » à l'intersection du CR de « FAYOLLE » et de la RD 148B.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et tout document concernant cette signalisation.

#### **2013/0707 : ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE SIGNALÉTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à l'acquisition :

- D'une bibliothèque sans porte
- De 4 panneaux destinés à la signalétique des réalisations cofinancées par des organismes divers
- De 2 panneaux pré-signalisation « STOP »
- De 2 panneaux STOP

Vu la durée d'utilisation des biens ci-dessus, le Conseil Municipal a inscrit la dépense en investissement.

#### **2013/0708 : SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) VERSION SIMAP – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC SORÉGIES ET VIENNES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, SORÉGIES accompagne les collectivités de la Vienne en leur proposant un outil de cartographie informatisée. Afin de répondre aux nouvelles technologies, l'outil SORÉGIES actuel SIRAP - EDITOP évolue vers une version Web dénommé SIMAP.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Commune de SAVIGNÉ, établi par SORÉGIES et VIENNE SERVICES, à cet effet.

Le contrat prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. Passé le terme de ce délai, il pourra être reconduit pour deux périodes annuelles par tacite reconduction. Passé ce terme, le contrat sera achevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- D'émettre un avis favorable à la signature du contrat d'abonnement pour l'accès et les services du SIG dans sa version dénommée SIMAP.
- De dénoncer le contrat précédent concernant l'ancienne version du SIG.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant avec SORÉGIES et VIENNE SERVICES.

#### **2013/0709 : BASSIN TAMPON SAVIGNÉ – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SYSTÈME DE BRASSAGE ET DE NETTOYAGE**

Monsieur le Maire faire savoir au Conseil Municipal que dans le but de compléter efficacement la gestion du bassin tampon qui a été construit en lieu et place de l'ancienne station d'épuration, il convient d'y d'installer un système de brassage et de nettoyage. Après consultation d'entreprises, deux ont fourni des devis : la Société FOURNIÉ pour un montant de 21 556,70 € TTC et la Société LIMATECH pour un montant de 13 275,60 € TTC. Après avis favorable du concessionnaire pour l'entretien de

l'assainissement (le SEA du Sud Vienne) sur les deux propositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De faire installer un hydro-éjecteur avec système de levage afin d'optimiser le fonctionnement du bassin tampon.
- De retenir le devis proposé par la Société LIMATECH d'un montant de 13 275,60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### 2013/0710 : SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal,

Préalablement au débat sur l'octroi des subventions, a réaffirmé sa position sur leur attribution en fonction de deux critères : la fourniture par l'association des comptes de l'année et l'invitation de la municipalité à son assemblée générale. Si les deux critères ne sont pas réunis la subvention votée ne sera pas versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions pour l'année 2013 pour un montant total de 20 965 € suivant détail ci-dessous :

ACCA SAVIGNE	400
Association locale ADMR	1700
Féd. Départ. CEP Vienne Association Parents d'Elèves (SAVIGNÉ)	200
ASS DONNEURS DE SANG SAVIGNÉ	200
LA PREVENTION ROUTIERE	50
FOOTBALL CLUB SAVIGNÉ	900
COMITE DES FETES SAVIGNÉ	2200
COMITE JUMELAGE CIVRAY	100
UNC d'AFN SAVIGNE	350
CCAS	7500
Comité des fêtes de VERGNE	250
FNATH. SECTION MUTILÉS TRAVAIL	115
ASS AMIS BIBLI CENT PRET	140
Judo Club CIVRAY	100
Animation EPAH Capucines CIVRAY	50
Club gym volontaire SAVIGNÉ	120
OCCE Vne Coop. Scol. SAVIGNÉ	3700
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	300
TENNIS CLUB CIVRAY	100
FOOTBALL CIVRAY	100
BASKET CIVRAY	100
TENNIS DE TABLE CIVRAY	100
NATATION CIVRAY	100
COLLECTIF ALIMENTAIRE CIVRAY	1085
RESTO DU CŒUR	200
SECOURS POPULAIRE	200
ACCUEIL GENS DE PASSAGE	100
SPA	405
AMICALE DES POMPIERS CIVRAY	100

A noter, que

Monsieur LAFRÉCHOUX n'a pas pris part au vote de la subvention des Donneurs de Sang.

Monsieur ALLAIN n'a pas pris part au vote des subventions du Football Club de Savigné, du Comité des Fêtes de Savigné et de l'Association locale ADMR.

Les Conseillers ci-dessus étant membres des bureaux.

#### **2013/0711 : MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VISION PLUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention VISION PLUS relatif à l'accompagnement de la commune dans la remise à niveau de son parc Éclairage Public, SORÉGIES a transmis deux devis concernant la mise en sécurité des installations d'éclairage public du rond point de la rocade Route de Limoges pour un montant de 2 678.32 € TTC avec une participation du SIEEDV de 895.76 € et du déplacement de la lanterne n° 337 du support HTA vers un candélabre et mise en conformité de la commande EP Route de Loing pour un montant de 2 816.16 € avec une participation du SIEEDV de 941.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de faire réaliser les travaux de mise en sécurité des installations d'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis n° 128255162760/001 « Rond Point rocade Route de limoges » d'un montant de 2 678.32 € TTC et n° L30000384 « Route de Loing » d'un montant de 2 816.16 € TTC, ainsi que les demandes de participation financière correspondantes.
- Dit que la dépense sera inscrite en investissement.

#### **2013/0712 : ASSAINISSEMENT HAMEAU DE VERGNÉ : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ DU RÉSEAU EAUX USÉES**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux d'assainissement, il conviendra de procéder aux contrôles d'étanchéité du réseau. Ces tests devront être effectués par une entreprise agréée COFRAC.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de lancer une consultation pour les contrôles d'étanchéité du réseau, sachant que l'entreprise devra être agréée COFRAC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des contrôles.

#### **2013/0713 : ASSAINISSEMENT HAMEAU DE VERGNÉ : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE COORDINATION SPS – NIVEAU 3 – CONCEPTION/RÉALISATION**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 portant sur l'intégration des dispositions relatives à la

**Sécurité et à la Protection de la Santé dans les opérations de bâtiments et de génie civil, il est nécessaire d'avoir recours à un organisme spécialisé pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 3 au sens du Code du Travail, applicable aux phases de « Conception » et de « Réalisation » dans le cadre des travaux du réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de VERGNÉ.**

**Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour cette mission.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Décide de lancer une consultation pour la mission de coordination SPS – niveau 3 – conception/réalisation**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire.**